

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 4832

présenté par
M. Robiliard et M. Arif

ARTICLE 44

Au début de l'alinéa 16, supprimer les mots :

« Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait singulier et incompréhensible que le médecin du travail ait une obligation de conseil moindre pour les salariés devant occuper un poste adapté dans les petites entreprises. Ces salariés seraient ainsi une nouvelle fois désavantagés par rapport à leurs collègues d'employeurs plus importants.